

fin de la guerre. Le chapitre 62 modifie la Loi des Pensions; une pension sera due dans les cas de réapparition d'une blessure ou maladie que l'on croyait guérie. Tous les militaires des armées canadiennes de terre et de mer, victimes d'une infirmité totale ou partielle, sont classés en 20 catégories d'invalidité comportant 10 rangs ou grades. Les hommes classés dans la première catégorie, c'est-à-dire ceux qui sont complètement invalides, et qui étaient simples soldats, recevront une pension annuelle de \$600, plus un boni de \$300 s'ils résident au Canada et de \$120 s'ils résident hors du Canada; cette pension s'élève à \$2,700 pour les commodores, généraux de brigade et autres grades supérieurs. Une pension additionnelle de \$300 est accordée aux invalides de la première catégorie s'ils sont mariés, plus \$180 pour un enfant, \$144 pour le second enfant et \$120 pour chaque enfant à partir du troisième. Comme celle de l'invalidé lui-même, la pension des femmes et des enfants varie avec les catégories d'invalidité. En cas de décès d'un pensionné simple soldat, sa veuve ou ses parents dont il était le soutien reçoivent une pension de \$480 et un boni de \$240. Le chapitre 64 modifie la Loi des Postes et porte de 5 à 10 cents le droit à payer pour la recommandation d'une lettre. Le coût du transport des journaux et publications périodiques est augmenté; les hebdomadaires doivent être transmis franco de port jusqu'à 40 milles du lieu de leur publication; les quotidiens ou bi-hebdomadaires doivent payer  $\frac{3}{4}$  de cent par livre, à partir du premier janvier 1921, et un cent et demi par livre à partir du premier janvier 1922. Le chapitre 69 modifie la Loi des Traitements et la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes; le traitement du premier ministre est porté à \$15,000 par an; celui des autres ministres à \$10,000 par an et celui du Solliciteur Général à \$7,000. Les présidents des deux Chambres reçoivent \$6,000 et le vice-président \$4,000. L'indemnité sessionnelle est portée à \$4,000. Le leader de l'opposition se voit attribuer \$10,000, outre son indemnité de député.

#### LÉGISLATION PROVINCIALE, 1920.

Nous donnons ci-dessous une analyse des principales lois passées par les législatures provinciales, au cours des sessions tenues entre janvier et mai 1920: 10 Geo. V (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie Britannique); 10-11 Geo. V (Ile du Prince-Edouard et Nouvelle-Ecosse).

**Lois découlant de la guerre.**—Au Nouveau-Brunswick, le chapitre 23 oblige un soldat à produire son certificat de libération pour obtenir son inscription sur la liste des électeurs municipaux et le chapitre 47 accorde à tout militaire démobilisé la concession gratuite d'un lot de terre dans la zone de Bluebell. Dans Ontario, le chapitre 16 amende la Loi du Retour à la Terre des soldats et des marins, en fixant la modalité de l'audition des plaintes des colons et en permettant des allocations de fonds en faveur des colons nécessiteux; le chapitre 29 amende la Loi fondant la Commission de l'Aide aux Soldats, en créant des asiles pour les enfants des militaires et d'autres moyens de secours. Au Manitoba, le chapitre 125 amende